Nations Unies A/C.5/55/SR.46

Assemblée générale

Cinquante-cinquième session

Documents officiels

Distr. générale
28 mars 2001
Français
Original: anglais

Cinquième Commission

Compte rendu analytique de la 46e séance
Tenue au Siège, à New York, le jeudi 15 mars 2001, à 10 heures

Président : M. Rosenthal. . . . . (Guatemala)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires : M. Mselle

Sommaire

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne (*suite*)

Arbitrages relatifs à des achats

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et des citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Financement et conditions d'emploi des juges *ad litem*

Point 120 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.

01-28805 (F)
0128805

La séance est ouverte à 10 h 15.

Point 116 de l'ordre du jour : Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Rapports du Bureau des services de contrôle interne (A/55/746, A/55/750 et A/55/803)

1. **M. Lenefors** (Suède), intervenant au nom de l'Union européenne, se félicite des conclusions du rapport du Bureau des services de contrôle interne (BSCI) sur le suivi de l'audit de la mise en oeuvre de la réforme des achats (A/55/746), qui montrent que les systèmes et modalités de fonctionnement de la Division des achats ont été considérablement améliorés. Il convient de poursuivre les efforts visant à accroître l'efficacité du processus d'achat.

2. Le rapport du BSCI sur l'inspection des résultats du regroupement des trois départements s'occupant des questions économiques et sociales en un Département des affaires économiques et sociales (A/55/750) montre que ce regroupement a été très efficace. Aux yeux de l'Union européenne, le nouveau Département est absolument indispensable pour le travail de l'Organisation.

3. Le rapport du BSCI sur l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803) montre que le travail de rationalisation entrepris en 1997 à l'initiative du Secrétaire général a été couronné de succès. L'Union européenne appuie les recommandations du BSCI, particulièrement en ce qui concerne la nécessité d'optimiser l'emploi des services disponibles à New York, Genève et Vienne et d'éviter de tenir des réunions trop longues.

4. **M. Orr** (Canada) dit que le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence joue un rôle essentiel en permettant aux États Membres de faire leur travail dans le cadre du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale et de ses organes subsidiaires. Dans son rapport (A/55/803), le BSCI conclut que la création de ce département a entraîné des gains d'efficience. Le rapport porte principalement sur les services du Département à New York, bien que le Département soit aussi responsable des services de conférence à Genève et à Vienne. La délégation canadienne aimerait avoir une comparaison entre les principaux lieux d'affectation, en termes de charge de travail, de qualité du service et autres indicateurs. Au paragraphe 20, le BSCI indique que New York n'exerce aucun contrôle sur les ressources financières de Genève et de Vienne, et l'orateur se demande si cette absence de contrôle concerne aussi d'autres domaines.

5. L'enquête faite auprès des États Membres par le BSCI pour déterminer leur degré de satisfaction à propos des services fournis par le Département fournira quelques données de référence utiles. Toutefois, l'orateur juge préoccupant le faible taux de réponse, qui peut être imputé en partie à des défauts de conception de l'enquête. À l'avenir, il conviendrait que le BSCI demande conseil aux missions permanentes avant de faire de telles enquêtes. L'orateur espère que le Département tiendra dûment compte du souhait de certains États Membres de moderniser les méthodes de travail employées pour les consultations officieuses.

6. L'orateur est préoccupé par le fait que, selon le paragraphe 17 du rapport, certains départements du Secrétariat ne communiquent pas de version électronique de leurs documents pour traduction. Il demande quels sont les surcoûts et les retards qui en résultent. Pour terminer, il relève que le Département n'a guère commenté les observations figurant dans le rapport et demande des délais précis pour la mise en oeuvre des recommandations du BSCI. Il convient que le BSCI suive la situation et fasse davantage d'audits dans ce département compte tenu de sa taille et de son importance.

7. **Mme Bentley-Anderson** (États-Unis d'Amérique) déplore que le rapport du BSCI sur le Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/55/803) ait été présenté avec retard. Il convient que le Département mette en œuvre immédiatement le système de notation des fonctionnaires. On ne devrait pas autoriser la présentation de documents destinés à la traduction sous une forme autre qu'électronique. Le fait que peu d'États Membres aient répondu à l'enquête du BSCI peut être dû soit à l'inertie, soit à un degré de satisfaction élevé; il conviendrait qu'à l'avenir les États Membres fassent connaître leur opinion au Département en répondant aux enquêtes. Pour terminer, l'oratrice constate avec satisfaction qu'on a pris note des nombreuses améliorations apportées au fonctionnement du Département.

8. **M. Nakkari** (République arabe syrienne) dit qu'à l'avenir les rapports devraient être distribués confor-

und_gen_n0128805_docu_n

mément à la règle des six semaines, afin que les délégations aient assez de temps pour les examiner et arrêter leur position.

9. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne) dit qu'en effet son Bureau a commencé par évaluer l'efficacité du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence au Siège, mais qu'ensuite il élargira son analyse aux autres lieux d'affectation et fera des comparaisons. Il souhaite avoir des suggestions sur la façon dont le Bureau pourrait améliorer le taux de réponse aux futures enquêtes auprès des États Membres; l'un des moyens d'accroître l'efficience consisterait à employer pour ces enquêtes des outils électroniques. Il n'est peut-être pas possible d'estimer avec précision les surcoûts résultant du fait que certains départements ne communiquent pas leurs documents par voie électronique, mais ils sont certainement élevés. Le BSCI déterminera s'il y a des améliorations à cet égard. Le Secrétaire général est en train de suivre la mise en oeuvre du système de notation dans tout le Secrétariat et en tient compte dans son évaluation annuelle de tous les Secrétaires généraux adjoints. Pour terminer, en ce qui concerne le suivi, le BSCI demandera des calendriers de mise en oeuvre aux départements, contrôlera l'exécution de ses recommandations et signalera tout problème à la Commission.

Arbitrages relatifs à des achats (A/54/458 et A/55/829)

10. **M. Rashkow** (Directeur de la Division juridique générale), présentant le rapport du Secrétaire général sur les arbitrages relatifs à des achats (A/54/458), dit que ce rapport a été établi en réponse à la résolution 53/217 de l'Assemblée générale et tient compte des recommandations formulées par le BSCI dans le document A/53/843, ainsi que des vues exprimées par les États Membres sur la question à la cinquante-troisième session de l'Assemblée. Il rappelle que l'Assemblée a prié le Secrétaire général d'examiner dans son rapport les motifs des demandes d'arbitrage, le rôle et le mandat des services du Secrétariat et des équipes de négociation qui prennent part aux procédures d'arbitrage et de règlement, les sources de financement des sommes versées en exécution des sentences arbitrales et des accords de règlement, les modalités de sélection des avocats extérieurs et les dispositions visant à prévenir les conflits d'intérêts, les mesures disciplinaires prises à l'encontre des fonctionnaires dont les agissements ont été à l'origine de demandes d'arbitrage, les procédures d'arbitrage en cours et les mesures adoptées ou envisagées pour prévenir ou limiter les litiges relatifs à des marchés qui pourraient donner lieu à arbitrage.

11. Depuis la parution du rapport, en octobre 1999, on a fait deux autres audits des arbitrages relatifs à des achats. Les observations de l'Administration sur le premier des rapports d'audit figurent dans le premier rapport du Secrétaire général relatif à la suite donnée aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes de l'Organisation pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1999 (A/55/380), et le résultat du deuxième audit est présenté dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur l'examen élargi des pratiques et procédures suivies par l'Administration de l'Organisation des Nations Unies dans les dossiers d'arbitrage, reproduit à l'annexe III du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB) sur les arbitrages relatifs à des achats (A/55/829).

12. Il convient de souligner que seule une poignée de plaintes contre l'Organisation débouchent sur un arbitrage. De plus, il faut en relativiser le coût pour l'Organisation en tenant compte du montant total des achats que celle-ci réalise. Ainsi, durant la période 1994-1997, il y a eu 42 plaintes portant sur des marchés d'un montant total de 222,35 millions de dollars, mais le montant total que l'Organisation a dû verser aux plaignants n'a atteint que 28 millions de dollars. Néanmoins, l'Administration a fait des erreurs et il y a des possibilités d'amélioration. En conséquence, elle se félicite que le BSCI et le Comité des commissaires aux comptes se soient penchés sur la question et est résolue à mettre en oeuvre leurs recommandations.

13. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires), présentant le rapport du CCQAB sur cette question (A/55/829), dit que le Comité consultatif étudie la procédure de traitement des plaintes déposées contre l'Organisation depuis plusieurs années. Pour faciliter l'examen de cette question, il a demandé au Comité des commissaires aux comptes de faire une analyse spécifique des pratiques et procédures suivies par l'Administration dans les arbitrages. Le Comité a présenté deux rapports : le premier a été résumé dans le rapport du Comité des commissaires aux comptes à l'Assemblée générale (A/55/5, par. 182 à 227) et le second est reproduit à l'annexe III du rapport du CCQAB dont la Cinquième Commission est au-

jourd'hui saisie (A/55/829). Il convient de féliciter le Comité des commissaires aux comptes d'avoir rédigé deux excellents rapports.

14. Le Bureau des services centraux d'appui et le Bureau des affaires juridiques jouent un rôle essentiel, mais les achats, l'adjudication et la gestion des marchés ainsi que le recours aux services de professionnels pour les procédures judiciaires et arbitrales concernent l'ensemble du Secrétariat. Dans de nombreux cas, le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'en étant plus attentif aux procédures de passation des marchés on aurait pu réduire le risque auquel l'Organisation a été exposée. Le coût total pour les États Membres des sentences arbitrales et des règlements prononcés durant la période visée par les deux rapports (1994 à 1999) atteint quelque 42 millions de dollars. Il serait un peu facile de dire que ce montant est minime par comparaison avec les dépenses engagées par l'Organisation pour les opérations de maintien de la paix durant la même période. Premièrement, toutes les plaintes concernant cette période ne sont pas encore réglées. Deuxièmement, il faut ajouter au coût direct le coût, non négligeable, que représentent le temps et les autres ressources consacrés par le Secrétariat au traitement des plaintes et aux procédures.

15. Il est donc urgent d'améliorer les modalités de passation des marchés du Secrétariat, de renforcer la coordination entre le Bureau des affaires juridiques et le Bureau des services centraux d'appui dans la passation des marchés de services professionnels et d'établir des contrôles internes efficaces en ce qui concerne l'appel à des conseillers juridiques extérieurs et la négociation des honoraires. Si ces recommandations et les autres recommandations faites par le Comité sont intégralement appliquées, l'Organisation sera beaucoup moins exposée à des plaintes et à des procédures judiciaires.

16. Le Comité consultatif a l'intention de suivre les questions soulevées dans les deux rapports du Comité des commissaires aux comptes dans le cadre de son examen régulier des opérations de maintien de la paix. En outre, il a demandé qu'un rapport complet sur le suivi des recommandations du Comité des commissaires aux comptes soit présenté à l'Assemblée. Enfin, pour accroître la transparence, il a demandé qu'on intègre dans les rapports d'exécution des missions de maintien de la paix des renseignements détaillés sur les plaintes déposées contre l'Organisation.

17. **M. Lozinski** (Fédération de Russie) dit que la Cinquième Commission examine la question des arbitrages relatifs aux achats depuis cinq ans mais n'a pas pu obtenir de renseignements précis sur des questions essentielles telles que le motif des demandes d'arbitrage, le coût des procédures pour l'Organisation, les mesures prises pour éviter l'arbitrage et les critères de sélection des conseillers juridiques et de détermination de leurs honoraires. Avec les deux rapports du Comité des commissaires aux comptes, le rapport du Secrétaire général (A/54/458) et le rapport connexe du CCQAB (A/55/829), la Commission a enfin une idée plus claire de la situation.

18. Il apparaît que les principaux motifs de demandes d'arbitrage sont liés à l'absence de spécialistes des achats dans les missions de maintien de la paix, à l'insuffisance de la formation du personnel de terrain et au manque de coordination au Siège, notamment entre le Bureau des affaires juridiques et la Division des achats, pour la passation et la gestion des marchés. En outre, il faut améliorer les méthodes de sélection des conseillers juridiques et le suivi des services qu'ils fournissent, et accroître leurs honoraires.

19. Il faut que le Secrétariat établisse un programme de mesures visant à limiter le recours à l'arbitrage et si possible à l'éliminer entièrement. Il importe de faire en sorte que tous les départements concernés du Secrétariat soient associés à ce processus et que les États Membres soient tenus informés des mesures prises.

20. **M. Repasch** (États-Unis d'Amérique) se dit satisfait que la Commission puisse enfin veiller à ce que le Secrétariat mette en oeuvre les modifications nécessaires pour améliorer l'efficience du processus d'achat. Sa délégation souscrit sans réserve aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et espère qu'elles seront mises en oeuvre le plus rapidement possible. Le Comité consultatif a demandé au Comité des commissaires aux comptes d'examiner dans quelle mesure la négociation des marchés avait permis de limiter les plaintes contre l'Organisation. L'orateur aimerait savoir ce qu'on considère comme un niveau de risque acceptable à cet égard. À propos du rapport du CCQAB, il demande ce qu'implique le processus de négociation des contrats (A/55/829, par. 8). Il pense, comme le Comité consultatif, que l'Administration doit faire tout ce qui est en son pouvoir pour limiter les risques auxquels l'Organisation pourrait être exposée, mais il n'est pas rentable de chercher à éliminer complètement les risques. À propos du rapport du Comité

und_gen_n0128805_docu_n

des commissaires aux comptes reproduit à l'annexe III du rapport du CCQAB, il demande pour quelle raison le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) a passé un marché pour la fabrication de 500 000 balances.

21. **M. Mselle** (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit qu'il n'appartient pas au Comité consultatif de déterminer quel est le niveau de risque que l'Organisation peut tolérer. En ce qui concerne les États Membres, le coût des plaintes visant l'Organisation n'est pas négligeable et il faut faire tout ce qui est possible pour le réduire, dans la mesure où cela est rentable. Si le Comité consultatif a demandé qu'on prête plus d'attention au processus de négociation des marchés, c'est parce que l'amélioration de la formulation, de la négociation, de l'adjudication et de la gestion des marchés, non seulement au Bureau des affaires juridiques et au Bureau des services centraux d'appui, mais aussi sur le terrain, où se posent la plupart des problèmes, limiterait le risque de plaintes contre l'Organisation. À cet égard, l'orateur fait observer que l'objectif n'est pas d'éliminer totalement le risque. Il reviendra sur la question du contrat conclu par l'UNICEF lors d'une prochaine séance.

22. **M. Rashkow** (Directeur de la Division des questions juridiques générales) dit que, pour déterminer le niveau de risque acceptable, il faut tenir compte des aspects tant juridiques que stratégiques de la question. L'Administration cherche à identifier les risques et à les limiter dans la mesure du possible, et est ouverte à toute suggestion à cet effet. Les recommandations figurant dans le dernier rapport du Comité des commissaires aux comptes sont utiles, mais certaines soulèvent des questions qui appellent un examen tant au sein du Bureau des affaires juridiques qu'avec d'autres services du Secrétariat avant de pouvoir être mises en oeuvre.

Point 127 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)

Point 128 de l'ordre du jour : Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais présumés responsables de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1er janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)

Rapport du Bureau des services de contrôle interne (*suite*) (A/55/759)

23. **M. Lozinski** (Fédération de Russie) dit que l'existence d'abus graves aux deux tribunaux n'a rien de nouveau et n'appartient pas malheureusement au passé. C'est pourquoi il accueille avec satisfaction le rapport présenté par le BSCI au sujet de l'enquête concernant des allégations de partage d'honoraires entre les avocats de la défense et les détenus indigents comparaissant devant les deux tribunaux (A/55/759). Il constate avec inquiétude qu'on ne peut pas exclure l'existence de tels arrangements, en particulier au Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie, car cela constitue un emploi illégal des fonds alloués aux Tribunaux et permet à des suspects ou prévenus, ou à leurs familles, de s'approprier des ressources de l'Organisation. En outre, le rapport indique que cette pratique entraîne parfois une prolongation des procédures car les avocats concernés appliquent une tactique dilatoire pour pouvoir demander des suppléments d'honoraires.

24. Le partage d'honoraires est lié à de nombreux autres problèmes que soulève le fonctionnement des Tribunaux. La Fédération de Russie se félicite des recommandations du BSCI, qui propose un large éventail de mesures correctives. Il convient d'intensifier les enquêtes et le suivi des activités des Tribunaux, car leur efficacité et l'adéquation de leur structure actuelle sont toujours une question cruciale.

25. **M. Zhou Qiangwu** (Chine) est très préoccupé par les allégations de partage d'honoraires aux Tribunaux. Depuis l'établissement des tribunaux, leur enveloppe budgétaire a augmenté chaque année et en 2001 leur budget total représentait quelque 182 millions de dollars. Il est difficile de comprendre comment des sommes aussi importantes peuvent être détournées au moyen d'arrangements tels que ceux décrits dans le rapport du BSCI. L'orateur apprécie le travail d'enquête fait par le BSCI, mais certains passages de son rapport sont assez vagues. Par exemple, aux paragraphes 71 et 72 il est juste indiqué qu'on ne peut pas exclure l'existence d'arrangements de partage d'honoraires. Il espère que le BSCI prendra des mesures pour préciser la situation et il lance un appel aux

Tribunaux eux-mêmes pour qu'ils accroissent leur efficacité, accélèrent les procédures et publient un rapport sur les résultats obtenus dans les meilleurs délais.

26. **Mme Nakian** (États-Unis d'Amérique) dit que comme les États-Unis attachent une grande importance aux Tribunaux, ils sont très préoccupés par de tels abus qui risquent de saper leur crédibilité et leur efficacité. Il convient de donner suite dès que possible aux recommandations du BSCI et il faut que les Tribunaux agissent promptement pour remédier aux carences qui seraient susceptibles de permettre un détournement des fonds des Nations Unies. Il convient que le BSCI continue de suivre de près la question du partage d'honoraires et rende compte à la Commission de tout fait nouveau.

27. **M. Nair** (Secrétaire général adjoint aux Services de contrôle interne) dit que, comme l'enquête du Bureau n'est pas finie, le libellé du rapport est parfois imprécis car on n'a pas encore découvert d'éléments de preuve concluants. Il présentera un rapport à la Commission dès que l'enquête sera terminée.

Point 127 de l'ordre du jour: Financement du Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*) (A/55/517/Add.1, A/55/756 et A/55/806)

Financement et conditions d'emploi des juges *ad litem* (A/55/517/Add.1 et A/55/756)

28. **Mme Nakian** (États-Unis d'Amérique) dit que le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/55/806) sur les rapports du Secrétaire général concernant respectivement les ressources demandées pour 2001 pour l'emploi de juges *ad litem* au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/517/Add.1) et aux conditions d'emploi des juges *ad litem* au Tribunal international pour l'ex-Yougoslavie (A/55/756) contient des recommandations raisonnables et que sa délégation les approuve toutes.

Point 120 de l'ordre du jour : Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (*suite*) (A/55/525)

29. **M. Orr** (Canada) dit que le rapport statistique du Comité administratif de coordination sur la situation budgétaire et financière des organismes des Nations Unies (A/55/525), qui est présenté tous les deux ans, donne des renseignements utiles à l'échelle du système. Toutefois, il semble qu'au tableau 1 certains des montants indiqués pour le budget de l'ONU sont des montants bruts alors que d'autres montants sont des montants nets.

30. **M. Fareed** (Directeur du Bureau des affaires interorganisations) dit qu'il fera vérifier les tableaux pour déterminer s'il y a une incohérence dans la façon dont les montants sont indiqués.

31. **M. Chandra** (Inde) dit que le rapport statistique aurait été encore plus utile s'il donnait aussi des renseignements sur les contributions de chaque État Membre aux fonds, programmes et organismes, ainsi que sur les placements faits par chaque fonds, programme et organisme dans les différents pays. Le rapport fait apparaître une tendance à la baisse des ressources de base des fonds, programmes et organismes, et il faut mettre fin à cette évolution.

32. **Le Président** souligne que la Commission devrait demander au Secrétariat de rédiger un projet de décision en vertu duquel elle recommanderait que l'Assemblée prenne note du rapport A/55/525.

33. *Il en est ainsi décidé.*

La séance est levée à 11 h 25.

und_gen_n0128805_docu_n